CAHIER DES CHARGES

HEBERGEMENTS

Hôtels, campings, résidences de Tourisme, meublés de tourisme, chambres d'hôtes

Version du 17/04/2019

Les prestataires intègrent le réseau Tourisme de Terroir® et obtiennent le label Vignobles & Découvertes en fonction des critères énumérés ci-après, différenciés par leur caractère **obligatoire** ou **recommandé**.

CRITERES OBLIGATOIRES

- Être en conformité avec la réglementation en vigueur (ERP, hygiène, sécurité, tourisme).
- Avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'accueil du public, notamment en termes de responsabilité civile, vols et incendies.
- **Pour les hôtels, campings et résidence de tourisme :** être classé.
- **Pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes :** suivre a minima une démarche qualité d'accueil parmi les suivantes :
  - Qualité Tourisme
  - Qualité Tourisme Occitanie Sud de France
  - Gîtes de France
  - Clé Vacances
  - Fleurs de soleil
  - Tourisme & Handicap
- Prôner et pratiquer une politique de développement durable et de consommation responsable.
- Disposer de son propre site internet ou à défaut, être référencée sur le site internet d'un organisme institutionnel local.
- Être situé dans les vignes ou dans un environnement de charme.
- Accueillir, sensibiliser et faire découvrir le vignoble et le vin de la région, les richesses patrimoniales, les productions et savoir-faire du territoire à proximité directe.
- Pratiquer au moins une langue étrangère nationale en plus du français.
- Proposer une prestation en lien direct avec le vignoble, à savoir :
  - Information, sensibilisation au vignoble avec au moins une information spécifique dans les espaces privatifs du client (chambre, studio,…) et dans les espaces communs (documentation, livres, espace dédié,…)
  - Relais d'information vers les autres partenaires touristiques bénéficiaires de la marque (caves, restaurants, sites patrimoniaux,…)
- Proposer au moins l'un des « plus » suivants :
  - Lauréat du Prix National de l'Œnotourisme,
  - Hébergement de charme ou chez le vignerons,
  - Hébergement sensible à la thématique du vin et proposant des prestations relatives à cet univers : dégustation gratuite ou payante des vins du terroir dans l'établissement, spa et bien-être, organisation de visites découverte, …,
  - Proposition de prestations relatives aux produits du terroir ou valorisant l'artisanat local,
  - Site internet traduit dans une langue étrangère au moins,
  - Réservation en ligne.

ENGAGEMENTS

- Respecter les horaires d'ouverture communiquées sur la documentation et l'affichage.
- Communiquer sur le réseau et sur ses autres partenaires.
- Participer aux actions entreprises par le réseau (promotion, réunions d'information, formations,…)
- Assister, pendant la période de labellisation, au minimum à une séance de formation proposée par le réseau sur les « Vins du Roussillon ».

CRITERES RECOMMANDES NON ELIMINATOIRES

- Être facile à trouver à partir d'un plan ou d'un fléchage.
- Joindre un plan d'accès au contrat de location
- Avoir des abords en parfait état de propreté.
- Avoir un parking aménagé ou une possibilité de stationnement à moins de 100 m.
- Indiquer clairement l'entrée et l'accueil.
- Être accessible aux personnes handicapées.
- Être ouvert au moins 4 mois dans l'année et joignable au moins 6 mois.
- Offrir un accueil personnalisé.
- Posséder des dépliants en anglais et éventuellement en d'autres langues.
- Proposer un espace de présentation de documentations à la disposition de la clientèle sur le réseau et ses partenaires.
- Sensibiliser à la modération de la consommation d'alcool et mettre à disposition des alcootests.
- Afficher à l'entrée les langues étrangères parlées.
- Accepter les cartes bancaires.
- Proposer des prestations personnalisées :
    - Cadeau de bienvenue composé de produits d'origine locale ou lié à une production ou un savoir-faire local.
    - Verre ou collation de bienvenue autour des vins ou autres boissons de terroir
- Offrir un service de petit déjeuner proposant des produits d'origine locale.
- Être titulaire d'un diplôme d'état en hôtellerie/restauration, ou doté d'une expérience de plus de 5 ans dans ces domaines et reconnu par la profession.
- Être vigneron en activité ou retraité, faire partie d'une cave coopérative ou d'une cave particulière, être négociant-éleveur ou un acteur touristique passionné de vin.
- Pour les non-vigneron : justifier d'un diplôme, d'un stage ou d'un certificat de formation concernant la connaissance du vin.